

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Morlaix et Centre- Finistère**

Arrêté temporaire n° 25-AT-2587

Portant réglementation de la circulation

Route départementale n° D0769

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-22 du 24/06/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande RD769-Pont Eon du 02/10/2025 par laquelle EUROVIA 3GC – GTM Ouest sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de réfection du Pont Eon nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2025 au 31/08/2026

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 07/10/2025 et jusqu'au 31/08/2026, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD769, sur et aux abords de Pont Eon, du PR 68+0492 au PR 68+0676 sur le territoire de la commune de PLOUENAN situés hors agglomération.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise.

Article 2 : Déviation VL et PL

Une déviation sera mise en place, suivant le plan joint:

La RD769 sera déviée par la RD65 à Kerlaudy en PLOUENAN, jusqu'au giratoire de Kroas Ar Valy,

Puis par la RD75, jusqu'au carrefour de la RD19 au lieu-dit Croas Ar Born,

Puis par la RD19, jusqu'au carrefour avec la RD31 au lieu-dit La croix neuve

Puis par la RD31 pour rejoindre Penzé

Article 3 : Déviation Vélo

Une déviation pour les vélos est également mise en place suivant le plan joint:

La RD769 sera déviée par les voies communales, au carrefour de Kerlaudy par la route de Kerbic, en passant par Mezellou, jusqu'au carrefour de Kericuff Vras avec la route de Roch Août,

Puis par la voie communale de Roch Août et jusqu'au carrefour avec la voie communale de Pont Eon

Puis par la VC de Pont Eon, jusqu'au carrefour de la VC du Cosquer avec la VC de Park an Aod

Cette déviation est valable dans les deux sens de circulation.

Article 4: Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire de chantier conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise EUROVIA 3GC - GTM OUEST sous la responsabilité de Monsieur Adrien HALOCHE. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

La signalisation réglementaire de déviation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le Conseil Départemental, ATD de Morlaix Centre Finistère, CE de SAINT POL DE LEON, sous la responsabilité de Madame Maryannick RIOU. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 5: -Semi Marathon Saint Pol Morlaix

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues pour le passage des coureurs et des organisateurs du semi-marathon Saint Pol Morlaix, le dimanche 9 novembre 2025 de 10h00 à 18h30. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 6 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le 06
octobre 2025**

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
Responsable des centres d'exploitation
de Landivisiau, Saint-Pol-de-Léon et
Sizun**



Maryannick RIOU

DIFFUSION:

- Madame la Maire de Plouénan
- Monsieur le Maire de Taulé
- Monsieur le Maire de Guiclan
- Publication
- Commandant du CTA - CODIS
- Madame la Lieutenante de la Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon
- Monsieur Adrien HALOCHE (EUROVIA)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- Région Bretagne transports
- Réseau de transports Océlor

ANNEXES:

Plan
Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.